

# LA HAUTE-MEUSE...

## transparente

Bulletin trimestriel d'information • n°93 • Septembre 2018



## Sommaire

### Actualité

- Du changement dans l'équipe du CRHM

### Synthèse

- Communes et inondations, quelles relations ?
- Le raton laveur, ne l'attirez surtout pas

Nos cours d'eau auront connu cet été un étiage particulièrement sévère. Ces niveaux d'eau exceptionnellement bas ne doivent pas nous faire oublier qu'un orage violent localisé peut très vite transformer un ruisseau paisible en torrent par manque d'infiltration de l'eau dans un sol devenu sec comme du roc. Des mesures de prévention, de protection et de préparation sont donc indispensables si l'on veut limiter les dommages liés à ce type d'évènement climatique. Ces mesures sont dorénavant inscrites dans le cadre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) portés par le SPW.

La Cellule de coordination du CRHM a récemment participé à ces PGRI par l'intermédiaire d'une enquête réalisée ce printemps. Nous avons en effet souhaité connaître la perception de la problématique des inondations, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de ruissellement et de coulées boueuses ou encore de débordements des égouts au niveau de nos communes partenaires. Vous trouverez dans ce bulletin un article de synthèse très instructif présentant les résultats de cette enquête.

René LADOUCE,  
Président du CRHM

## ActUalité

### DU CHANGEMENT DANS L'ÉQUIPE DU CRHM

La procédure de recrutement lancée cet été a abouti au recrutement de 3 nouveaux chargés de mission. Objectif de la mesure : renforcer la dynamique mise en place et répondre encore un peu plus au défi d'amélioration de la qualité de nos cours d'eau avec l'ensemble des partenaires du CRHM.



#### Présentation de la Cellule de coordination du CRHM



**Jean-François Huaux**

Chargé de mission depuis 2013,  
Bachelier architecte paysagiste.



**Bénédicte Stouffs**

En charge du secrétariat et de la  
gestion administrative depuis 2008  
(mi-temps), Botaniste.



**Frédéric Mouchet**

Coordinateur du CRHM depuis  
2008, Ingénieur agronome.



**Sylvain Richard**

Chargé de mission depuis 2014,  
Bachelier en agronomie,  
finalité Nature et forêt.



**Jordan Caussin**

Chargé de mission depuis octobre,  
Bachelier en agronomie,  
finalité Environnement.



**Olivier Doupagne**

Chargé de mission depuis fin août,  
Bachelier en agronomie et Master en génie  
des environnements naturels.



**Thibaut Sabbe**

Chargé de mission  
depuis septembre (mi-temps),  
Bioingénieur.

## COMMUNES ET INONDATIONS, QUELLES RELATIONS ?

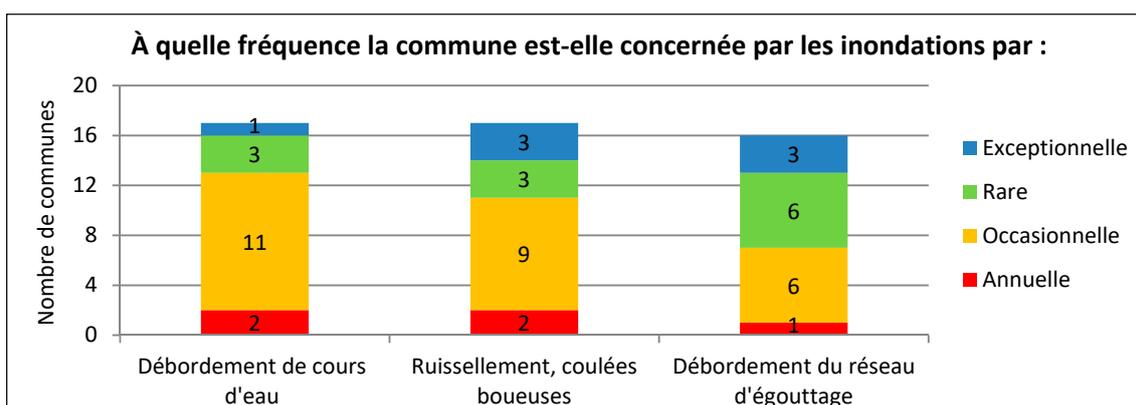
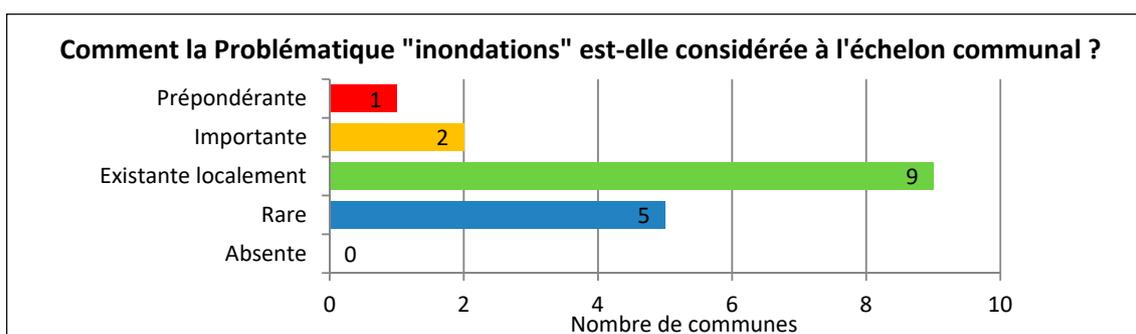


Avec le réchauffement climatique, les problèmes d'inondation évoluent dans nos régions. Moins prévisibles et plus localisés, ils se présentent de plus en plus souvent comme des ruissellements et des coulées boueuses, voire des débordements rapides et ponctuels de petits ruisseaux ou de réseaux d'égouttage qui impactent les citoyens de nos communes.

Le Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM) a souhaité faire au printemps 2018 un état de la situation de la perception et de la gestion de cette problématique au sein de ses 23 communes partenaires\*. Une enquête a donc été lancée et 17 administrations communales ont répondu favorablement à celle-ci. Les résultats de cette enquête sont présentés dans cet article.

### La perception des communes

Dans les services communaux, la problématique des inondations, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de ruissellement et de coulées boueuses ou encore de débordements des égouts, est perçue majoritairement comme « existante localement » ou comme « rare ». Les événements sont bien souvent anciens (la dernière crue de la Meuse date de janvier 2012) ou n'ont que peu marqué les esprits. Seules 2 communes considèrent les inondations comme une problématique importante et une seule comme prépondérante.



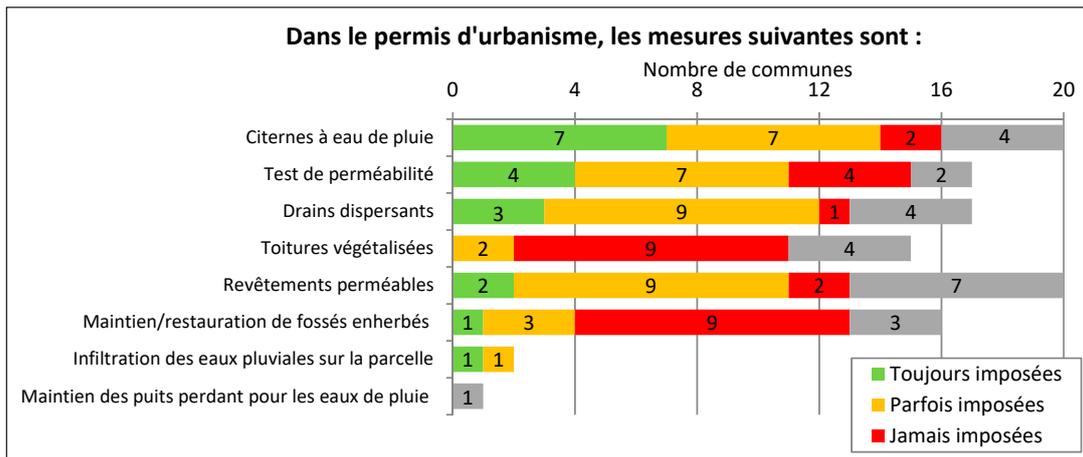
Depuis 2012, le Service Public de Wallonie (SPW) soumet à toutes les communes wallonnes un questionnaire d'enquête à remplir après chaque événement d'inondation important afin d'assurer une traçabilité des problèmes et envisager des mesures dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Parmi les 17 communes ayant répondu à l'enquête, 41% disent ne pas avoir connaissance de ce questionnaire.

Elles ne sont que 35% à avoir déjà répondu au moins une fois à cette enquête. Par contre, 82% des communes interrogées assurent conserver un minimum d'information en archives sur ces événements, le plus souvent sous format papier et/ou photos. Rien n'est cependant structuré ou normalisé. Les communes connaissent et utilisent toutes la cartographie SPW de l'aléa d'inondation, très majoritairement pour la délivrance des permis d'urbanisme mais aussi pour les actes notariaux.

\* Andenne, Assesse, Beauraing, Chimay, Ciney, Couvin, Dinant, Eghezée, Fernelmont, Florennes, Gedinne, Gesves, Hamois, Hastière, La Bruyère, Mettet, Momignies, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Vresse-sur-Semois et Yvoir.

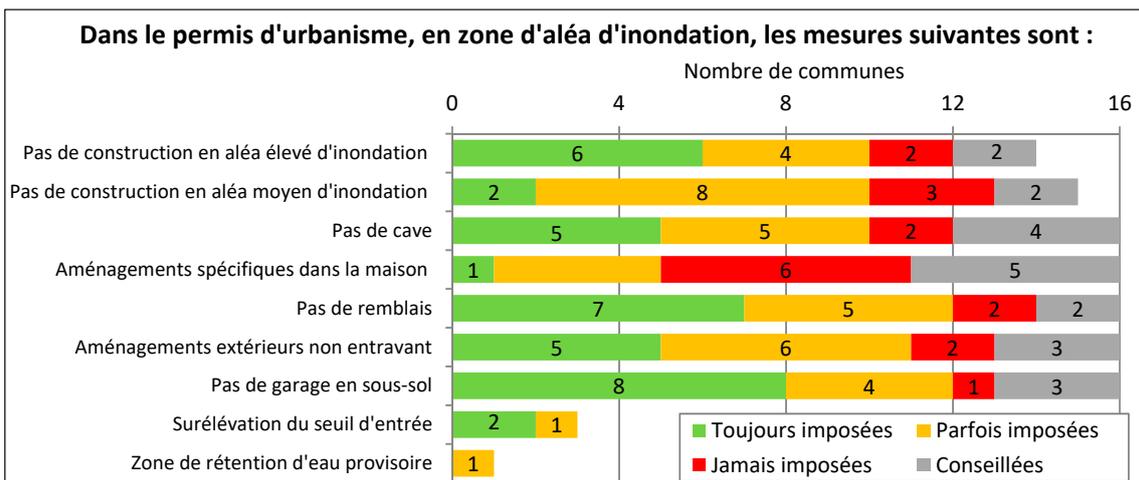
## La prévention

Les communes du territoire du CRHM appliquent des mesures de prévention dans la délivrance des permis d'urbanisme afin de ralentir l'écoulement des eaux sur le sol communal. Celles-ci sont soit imposées (systématiquement ou ponctuellement) soit conseillées aux propriétaires demandeurs. Ainsi, pour toute demande de permis, 82% des communes ayant répondu à l'enquête imposent systématiquement ou ponctuellement une citerne à eau de pluie (et/ou une citerne tampon, dont un volume peut se remplir lors d'une forte pluie subite), 71% des drains dispersants sur la parcelle, 65% un test d'imperméabilité du sol et 65% un revêtement perméable des zones de parking. Par contre, 75% des communes n'imposent jamais (mais parfois conseillent) le maintien ou la restauration de fossés enherbés en bord de voirie, tandis que 87% d'entre elles n'imposent jamais (mais parfois conseillent) les toitures végétalisées.

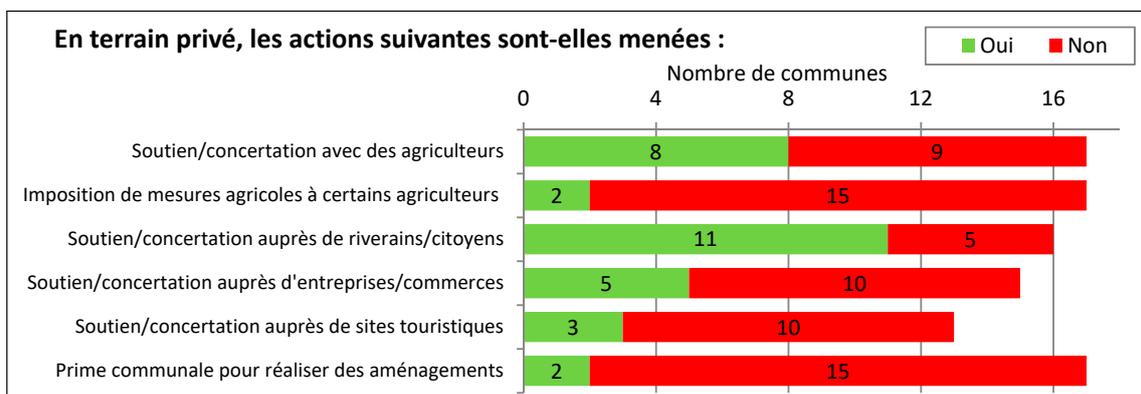


Lorsqu'une demande de construction en zone d'aléa d'inondation élevé est faite auprès des communes, elle est systématiquement refusée par 43% des communes et imposées au cas par cas pour 29% d'entre elles. En zone d'aléa moyen, ce chiffre chute à 13% de refus systématiques et monte à 53% d'imposition au cas par cas. Diverses mesures sont aussi imposées systématiquement ou ponctuellement par les communes ayant répondu à l'enquête : Pas de remblais sur le terrain (80% des communes) ; pas de garage en sous-sol (80%) ; aménagements extérieurs n'entravant pas l'écoulement des eaux (73%), pas de cave (67%) ; aménagements spécifiques dans la maison comme la mise en hauteur de la chaudière, du compteur électrique, des gros électroménagers ou encore l'absence de parquet (33%). Notons aussi que quelques communes imposent aussi parfois une surélévation du seuil d'entrée ou du rez-de-chaussée de certains bâtiments.

Depuis le 1er juin 2017, le Code du Développement Territorial (CoDT) impose aux communes la consultation obligatoire d'organismes compétents, dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis. En zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau, un avis du gestionnaire du cours d'eau doit être obtenu. En zone d'aléa d'inondation par ruissellement ou en cas d'influence du projet sur le ruissellement, c'est la Cellule Gestion Intégrée Sol-Erosion-Ruissellement (GISER) du SPW qui doit être consultée. Parmi les 17 communes ayant répondu à l'enquête, toutes les communes demandent un avis auprès du Service technique provincial (de Namur ou du Hainaut) pour les cours d'eau de 2e et 3e catégorie ; 82% demandent un avis auprès de la Direction des Cours d'Eau Non Navigable (DCENN) du SPW pour les cours d'eau de 1ère catégorie et 71% consultent la cellule GISER. L'INASEP est également consultée par 70% des communes pour les risques de débordement du réseau d'égouttage et de collecte des eaux usées. Afin de remettre les permis d'urbanisme, 69% des communes s'aident d'un programme informatique de gestion (tels UrbaWeb, URBAN ou Urba2000).

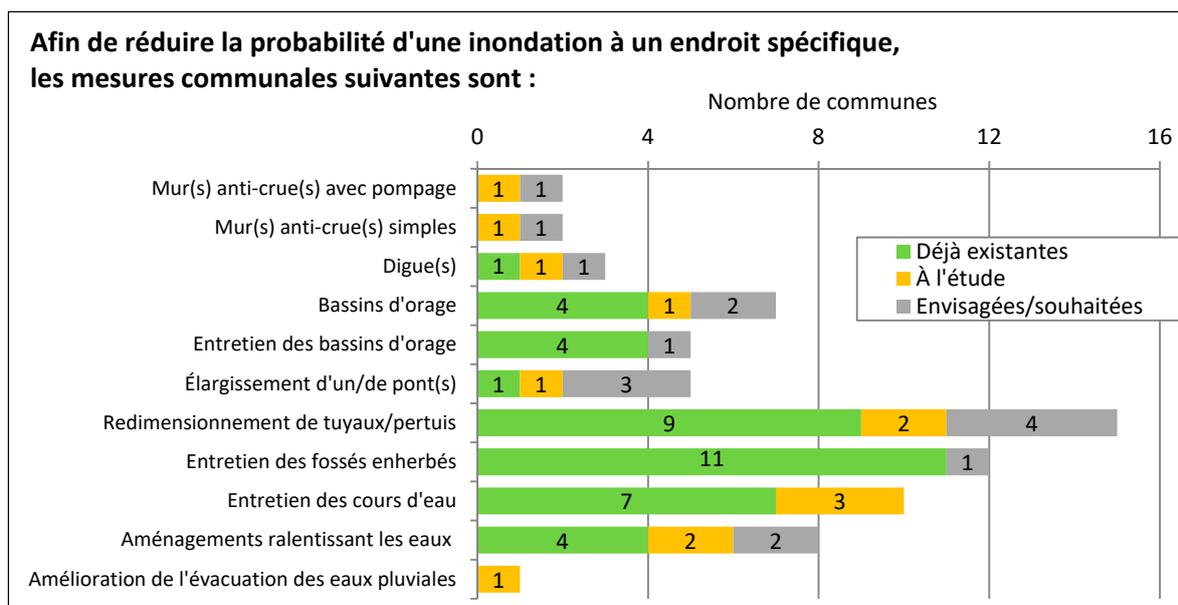


Outre ces mesures liées au permis d'urbanisme, les communes interagissent également avec leurs citoyens face à ces problèmes d'inondation en terrain privé. Ainsi, un soutien éventuel est apporté aux agriculteurs et des concertations ponctuelles sont menées par 47% des communes interrogées afin d'envisager des aménagements anti-ruissellements et coulées boueuses. Cependant l'aspect foncier est pointé comme un réel frein par certaines communes. Seules 12% des communes imposent certaines mesures (techniques culturales, choix du type de culture, modification de la position des sillons...) aux exploitants agricoles pour éviter des coulées boueuses vers des infrastructures ou des zones habitées. Des concertations sont menées avec des citoyens par 69% des communes, avec des entreprises et commerces dans 33% des cas et avec des exploitants de sites touristiques par 23% des communes. Afin d'aider leurs citoyens, 12% des communes accordent une prime communale, au moins ponctuellement, pour permettre la réalisation d'aménagements anti-inondation en terrain privé.



## La protection

Afin de réduire la probabilité d'une inondation à un endroit spécifique, certaines mesures de protection ont déjà été prises, sont à l'étude ou envisagées par certaines communes. Ainsi, 92% des communes réalisent déjà l'entretien de leurs fossés enherbés permettant d'accueillir les eaux en cas de forte pluie. 75% d'entre elles ont déjà procédé à un redimensionnement de tuyaux (d'égouttage notamment) ou de pertuis pour faciliter l'écoulement des eaux. 70% des communes indiquent gérer leurs cours d'eau ou travailler en collaboration avec le service technique provincial pour le faire. En province de Namur, les communes ont d'ailleurs la possibilité depuis 2017 de faire réaliser l'entretien des cours d'eau de 3e catégorie par la Cellule cours d'eau provinciale suivant une convention signée entre les deux autorités publiques. Des aménagements ralentissant les eaux (zone tampon le long d'un axe de ruissellement, fossé à redents, zone temporaire d'immersion...) et des bassins d'orage ont été réalisés dans 57% des communes interrogées. Ces bassins sont entretenus dans 80% des cas. Notons cependant que des murs anti-crue et des digues de protection ne sont aujourd'hui pas ou très peu aménagés au sein des communes ayant répondu à l'enquête.



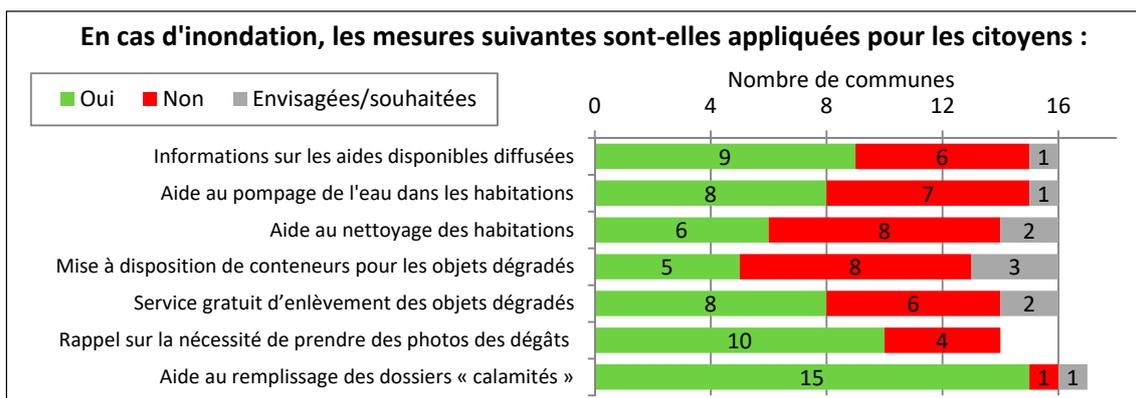
Afin d'assurer une solidarité amont-aval, 93% des communes sont prêtes à éventuellement accepter des aménagements fixes ou amovibles destinés à protéger un village d'une autre commune. Elles acceptent même toutes de prendre des mesures pour réduire le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux dans le sol même si la commune est peu touchée par la problématique des inondations. Certaines communes insistent cependant sur la nécessité de débloquer des fonds pour financer ces investissements et conditionnent ces aménagements à la disponibilité du budget communal.

## La préparation

En terme de communication, seulement 18% des communes interrogées indiquent communiquer des informations à leurs citoyens afin de préparer une phase de crue (installation de protections physiques, sauvetage de mobiliers, conseils d'évacuation...). Cela est vraisemblablement dû au caractère occasionnel ou exceptionnel des événements d'inondation. Aujourd'hui, le système « Be-alert » ([www.be-alert.be](http://www.be-alert.be)) permet d'avertir la population localement et rapidement face à toute alerte, dont les événements d'inondation font partie. Cependant, seulement 47% des communes interrogées sont inscrites à ce service payant qui leur permet d'envoyer une alerte à leurs citoyens. Toutes les communes possèdent un plan d'urgence établi en cas d'alerte, mais seulement 41% des communes ayant répondu à l'enquête déclarent y inclure un volet spécifique dédié aux inondations. Du matériel (sacs de sable et éventuellement pompes, barrages mobiles, bateaux, grues, panneaux de signalisation...) est disponible immédiatement au service travaux de 67% des communes interrogées.

## La réparation et l'analyse post-crise

À la suite d'une inondation, les communes mettent en place différentes mesures. Des informations concernant les aides/indemnités disponibles sont diffusées (via le bulletin communal, le site web...) aux citoyens par 56% des communes concernées. Certaines aides sont proposées aux citoyens : rappel sur la nécessité de prendre des photos des dégâts pour pouvoir être indemnisé (71% des communes) ; pompage de l'eau dans les habitations et enlèvement gratuit des objets dégradés lors de l'inondation (50%) ; nettoyage des habitations (38%) ; mise à disposition de conteneurs pour évacuer les objets dégradés lors de l'inondation (31%). Enfin, 88% des communes apportent leur aide aux citoyens pour remplir leur dossier du Fond des calamités. Après la gestion de crise, 53% des communes réalisent un débriefing et une analyse de cette gestion afin d'améliorer le fonctionnement communal pour les prochains problèmes d'inondation.



## Et pour le futur ?

Les événements d'inondation ponctuels devraient être plus présents dans nos régions dans les prochaines décennies. Ce fut le cas ce printemps et cet été 2018 où des orages violents ont provoqué des coulées de boue et des inondations sur plusieurs communes du territoire mosan. Cette enquête montre clairement que les communes, bien que ne considérant majoritairement la problématique inondation que comme occasionnelle à rare, conditionnent déjà la délivrance des permis d'urbanisme à l'application de certaines mesures spécifiques.

Cependant, plus d'une commune sur quatre n'a jamais remis un avis défavorable à une demande de permis de construction en zone d'aléa élevé d'inondation. La plaine alluviale doit garder son pouvoir tampon en cas de débordement de cours d'eau et il sera nécessaire que chaque commune évite autant que possible d'y augmenter son urbanisation. L'imposition de mesures comme le maintien et la création de fossés enherbés ou la généralisation des revêtements extérieurs perméables sont encore trop peu préconisées et permettraient d'augmenter l'infiltration des eaux dans le sol et de réduire les dommages occasionnés par la montée des eaux. Les aménagements anti-inondation devraient aussi pouvoir s'installer plus facilement sur terrains privés, notamment en terres agricoles.

La concertation avec les citoyens, l'aide et la communication sont à développer localement. Le système « be-alert » gagnerait à être utilisé par toutes les communes. En cas d'activation du plan d'urgence communal, une fiche spécifique aux problèmes d'inondation permettrait d'améliorer la coordination et l'efficacité d'intervention pour aider les sinistrés. Il sera important aussi de garder en mémoire chaque événement afin de mieux gérer les futures situations d'inondation. Pour ce faire, l'enquête inondation du SPW que plus d'un tiers des communes ne connaissent pas ou très mal aujourd'hui, devra être mieux promotionnée par l'administration wallonne et utilisée par les communes après chaque inondation. Au niveau communal, pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de mieux former le personnel et de dégager des moyens humains et financiers pour bien appréhender ces situations qui devraient se multiplier dans un futur qui semble déjà très proche.

## LE RATON LAVEUR, NE L'ATTIREZ SURTOUT PAS

Le raton laveur (*Procyon lotor*) est originaire d'Amérique du Nord. Il aurait été introduit pour la première fois sur le continent européen dans les années 30 en Allemagne pour sa fourrure. Il se serait ensuite échappé d'élevages et propagé progressivement à travers l'Europe. En Belgique, il a été observé pour la première fois en 1986. Au début des années 2000, il n'était encore observé qu'à quelques reprises. Mais depuis une dizaine d'années, les observations se multiplient. Dans la vallée de la Meuse, il est aujourd'hui bien présent notamment dans la vallée du Bocq, dans la région dinantaise, dans la vallée de la Houille et son territoire ne cesse de s'étendre.



Empreinte de raton laveur observée le long du Crupet (Assesse) en juin 2018

Le raton laveur mesure de 40 à 90 cm de long (tête et corps) et son poids moyen est de 5-6 kg, pouvant cependant parfois dépasser 10 kg. Il peut vivre plus de 15 ans. Il se reconnaît aisément grâce à son masque noir autour de ses yeux, son museau pointu et ses oreilles bien visibles. Son pelage varie du gris brun au gris roux. Sa queue est rayée de noir et mesure de 20 à 40 cm. Ses pattes possèdent 5 doigts et ont des griffes acérées qui font de lui un très bon grimpeur.

Il a des mœurs plutôt nocturnes et habite principalement dans les milieux boisés des plaines alluviales. Il a actuellement tendance à se rapprocher des zones urbanisées. Il est opportuniste et pourra se loger dans un terrier creusé par un autre mammifère, dans une grange, sous une souche, dans un arbre creux, une anfruosité rocheuse ou encore sous une végétation arbustive abondante où il entassera un épais tapis d'herbes. Son régime alimentaire est très diversifié, il est omnivore et ses mets principaux sont des végétaux (céréales, noisettes, glands, prunelles...) et des proies animales comme de petits oiseaux, des œufs, des batraciens, des larves ou adultes d'insectes, des petits crustacés, des gastéropodes, des vers et des mollusques.

Avec sa bouille sympathique, il a vite conquis le cœur de nombreux riverains qui le nourrissent volontiers. Pourtant, à y regarder de plus près, ce mammifère occasionne de nombreuses nuisances...

Pour l'environnement, le régime très diversifié du raton laveur l'amène à s'en prendre à des espèces des milieux aquatiques (grenouilles, moules d'eau douce, larves de libellules ou de phryganes...) mais aussi à des œufs d'oiseaux comme ceux du faucon pèlerin présent dans les rochers de la vallée mosane. Pour la santé, le raton laveur peut véhiculer plusieurs maladies comme la rage, la leptospirose (maladie des rats), la tuberculose et la listériose (infection bactérienne qui provoque septicémie, méningite, encéphalite...). Il est aussi porteur du ver *Baylisascaris procyonis* transmissible à l'Homme. Enfin, il peut aussi occasionner des nuisances dans vos habitations. Il n'est pas timide et viendra volontiers manger les croquettes de vos animaux domestiques ou les graines des oiseaux, farfouiller dans vos poubelles, s'introduire dans vos maisons pour chercher de la nourriture.... L'animal est aussi assez prolifique, de 3 à 9 jeunes chaque année, qui pourront occasionner rapidement des dégâts conséquents.



© G. Boutsen

Aujourd'hui, le raton laveur est considéré comme une espèce exotique envahissante et répertorié sur la liste des espèces de préoccupation européenne. Evitez donc de le nourrir et de l'attirer dans votre jardin, la biodiversité vous remerciera, tout comme vos voisins !



© L. Toman

**Coordinateur : Frédéric Mouchet**  
**Secrétariat et gestion administrative : Bénédicte Stouffs**  
**Chargés de mission : Jordan Caussin, Olivier Doupagne,**  
**Jean-François Huaux, Sylvain Richard,**  
**Thibaut Sabbe**

**CONTRAT DE RIVIÈRE  
HAUTE-MEUSE, asbl**  
**Cellule de coordination**

**Rue Lelièvre 6 – 5000 Namur**  
**Tel : 081 77 67 32**

**E-mail : [contact@crhm.be](mailto:contact@crhm.be)**

**Imprimé sur papier recyclé**



**tirage 3.700 exemplaires**



Quand vous aurez fini de me lire et de me relire, confiez-moi à une amie, un ami, des voisins ...

**Envie de recevoir ce bulletin en version électronique?**  
**Rendez-vous sur [www.crhm.be](http://www.crhm.be)**

**Pour la version papier du bulletin :**

- Nouvel abonnement (gratuit)
- Changement d'adresse
- Ne souhaite plus recevoir la version papier du bulletin d'information

Nom : .....

Prénom : .....

Institution / Entreprise : .....

Adresse complète : .....

Tél : .....

Fax : .....

E-mail : .....

Site internet : .....

A renvoyer à la Cellule de coordination du CRHM par fax (au 081 77 69 05)  
par courrier (Rue Lelièvre 6 - 5000 Namur)  
ou par e-mail : [contact@crhm.be](mailto:contact@crhm.be)

Le Comité de rivière (Assemblée générale) du Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM) est composé de nombreux partenaires. Il est constitué en asbl dont voici la composition :

**Acteurs locaux**

Animation gelbressoise asbl, Association pour la découverte de la Nature asbl, Bureau Economique de la Province de Namur, Centre YWCA « Les Fauvettes » asbl, Cercle des Naturalistes de Belgique asbl (CNB), Ciney environnement, Club Alpin Belge (aile francophone) (CAB), Comité de quartier Pré-Meuse.2, Comité régional Anti-Carrière (CRAC), Commission internationale de la Meuse, Commission wallonne d'Etudes et de Protection des Sites Souterrains (CWEPSS), Empreintes asbl (CRIE de Namur), Fédération belge de Batellerie, Fédération francophone de Canoë (FFC), Fédération francophone de Ski nautique et de Wakeboard (FFSNW), Fédération Francophone de Yachting Belge (FFYB), Fédération halieutique et piscicole du sous-bassin Meuse amont (FHPMa), Fédération HoReCa de Namur et du Brabant wallon, Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA), Fondation Gouverneur René Close, Fondation rurale de Wallonie (FRW), Groupe d'Action Local (GAL) de l'Entre Sambre et Meuse, Intercommunale namuroise de Services publics (INASEP), Infrabel sa, Klim-en bergsportfederatie (KBF), La Fario asbl, La Maison de la Mémoire rurale de La Bruyère, La Maison du tourisme du Pays de Namur, Les Amis de la terre asbl, Les Amis de Marche-les-Dames asbl, Les pêcheurs de la Houille, Monuments et Sites de Saint Gérard et Graux asbl, Natagora, Office du Tourisme d'Hastière, Pays de la Molignée asbl, Port Autonome de Namur (PAN), Profondeville-Lustin Perles de la Meuse, Royal Cercle nautique de Dinant, Royal Club nautique Sambre et Meuse (section aviron), Société wallonne des Eaux (SWDE), Spéléo-J, Union belge de Spéléologie (UBS), Virelles-Nature, Vivaqua.

**Administrations fédérales, régionales et organes consultatifs**

SPW - Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) : Département de la Nature et des Forêts (DNF), Département de la Ruralité et des Cours d'eau (DRC), Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE).

SPW - Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2) : Département des Voies hydrauliques de Namur (DVHN), Service d'études hydrologiques (SETHY).

SPW - Direction Générale des Routes et Bâtiments (DGO1) : Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Routes de Namur.

SPW - Secrétariat général - Direction du Centre régional de Crise.

SPW - Commissariat Général au Tourisme, SPW - Département de la Géomatique.

Ministère de la Défense nationale, Zone de Police des Arches, Zone de Police Haute-Meuse.

Commission consultative de l'Eau.

Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de Gesves.

**Pouvoirs locaux**

Province de Namur : Conseil provincial, Administration des Services techniques et de l'Environnement, Fédération du Tourisme.

Administrations communales de Andenne, Assesse, Beauraing, Chimay, Ciney, Couvin, Dinant, Eghezée, Fernelmont, Florennes, Gedinne, Gesves, Hamois, Hastière, La Bruyère, Mettet, Momignies, Namur, Ohéy, Onhaye, Profondeville, Vresse-sur-Semois et Yvoir.



**Réalisé avec le soutien du Service public de Wallonie, de la Province de Namur, de la Province du Hainaut et des 23 communes partenaires du CRHM : Andenne, Assesse, Beauraing, Chimay, Ciney, Couvin, Dinant, Eghezée, Fernelmont, Florennes, Gedinne, Gesves, Hamois, Hastière, La Bruyère, Mettet, Momignies, Namur, Ohéy, Onhaye, Profondeville, Vresse-sur-Semois et Yvoir.**

Photo page de garde : Coulée boueuse à Marcholette (Fernelmont) en mai 2016.